COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212201313-20251219-2025_100-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Maryline DUEDAL, Christophe CHAVANON, Pauline LE BALC'H.
Absents excusés : Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL (pouvoir à Maryline DUEDAL), Béatrice LE GUYADER (pouvoir à Pascale LE GALL), Françoise PICHOURON,
Absent :
Secrétaire de séance : Pauline LE BALC'H

Délibération n° 2025-100
Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026.

Monsieur le Maire indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes.
Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.
Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
Enfin, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (conformément au choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget de l'année précédente, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et ceux inscrits en restes à réaliser, soit 167 000 € environ.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Opération	Montant Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
21	2158	131 – Ecole – tableau blanc pour classe	8 200 €	700 €
21	2151	205 – Voirie – reprise de Traou An Dour	44 100 €	7 500 €
21	2131	211 – Salle des fêtes – système d'alarme	8 850 €	10 000 €
TOTAL				**18 200 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212201313-20251219-2025_100-DE

- Approuve l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- Précise qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 30 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Pauline LE BALC'H
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)